

Note préliminaire :

Tous les actes seront signifiés par l'Huissier de Justice.

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Vous pouvez ne pas reproduire intégralement, dans les actes, les articles légaux.

La SAS OCCARAVANE, dont le siège social est 32 bld des Loisirs à 69000 LYON, a vendu à la SARL HILL, dont le siège est 7 avenue de la Mer à 64000 BAYONNE, une remorque-caravane de marque REPOS suivant facture n° 30070 en date du 15/01/2010 pour un montant de 52 000 €. Le contrat de vente comporte, aux termes des conditions générales de ventes, une clause attributive de compétence en cas de litige au tribunal de Commerce de Lyon et l'inscription d'une sûreté.

M. Maurice HILL, gérant de la SARL HILL, a pris possession du bien après l'avoir fait immatriculer à la Préfecture de Bayonne sous le numéro AS-867-SF.

La SARL HILL a procédé à un premier versement à la commande de 10 000 € mais ne s'est pas acquittée du solde.

Le représentant légal de la SAS OCCARAVANE vient vous confier le dossier afin d'obtenir la réalisation de la sûreté et la condamnation au paiement des sommes restant dues.

Veillez rédiger l'acte introductif d'instance au fond afin d'obtenir un titre exécutoire signifié à une secrétaire non habilitée.

La décision, conforme à la demande, est rendue le 20 avril 2010. Elle est remise le 21 avril 2010 à Me Jules FOX, huissier de justice, afin de procéder ce jour à l'exécution forcée sur ce bien. Me FOX rencontre le débiteur au siège social lequel reste taisant. Des photographies seront prises au cours de cette exécution.

Veillez rédiger les deux actes dans le cadre de cette exécution.